

**Arrêté n° 279/2024/RH
portant composition du jury
pour le recrutement par la voie contractuelle de personnes handicapées au titre de la
campagne d'emplois 2024 à l'Université de Limoges**

La Présidente de l'Université de Limoges,

Vu le Code du travail, notamment son art. L 5212-13 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses art. L.351-1 à L. 353-1, L.372-1 à L. 372-6, L.373-1 à 373-4 et L. 374-1 à L.374-5 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la circulaire interministérielle FP 4- fonction publique n° 1902 et 2B - budget n° 97-373 du 13 mai 1997 prise en application du décret du 25 août 1995 sur le recrutement des travailleurs handicapés par la voie contractuelle ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2024 fixant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutement sans concours ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 novembre 2023 relative à la campagne d'emplois 2024 des enseignants-chercheurs et des personnels BIATSS ;

Considérant que lors de la déclaration dans ATRIA de la volumétrie des postes à publier au titre de la campagne d'emplois 2024, deux postes de BIATSS ont été réservés au recrutement BOE par la voie contractuelle, à raison de deux postes de catégorie A ;

Considérant que les différentes catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) sont définies par les dispositions des art. L.5212-13 du Code du Travail sus-visé ;

A R R E T E

Article 1 : Sont nommés membres de la **commission de pré-sélection** pour le recrutement des personnes en situation de handicap, par la voie contractuelle dérogatoire au titre du décret n° 95-979 du 25 août 1995 précité :

- **Isabelle Sauviat**, Vice-Présidente RH et dialogue social de l'Université de Limoges, Présidente
- **Elodie Derbali**, Chargée de mission Conditions de travail et Handicap de l'Université de Limoges
- **Cyril Goval**, Responsable Développement RH de l'Université de Limoges
- **Stéphane Rocher**, Ingénieur d'études en informatique de l'Université de Limoges
- **Alain Planques**, Ingénieur pédagogique, INSPE de Limoges

La commission de pré-sélection est chargée d'examiner et de sélectionner l'ensemble des dossiers de candidatures parvenus à l'Université de limoges dans le délai requis.

Article 2 : Sont nommés membres de la **commission de sélection** pour le recrutement des personnes en situation de handicap, par la voie contractuelle dérogatoire au titre du décret n° 95-979 du 25 août 1995 précité :

► **Pour le recrutement d'un IGE BAP F (culture, communication, production et diffusion des savoirs)**

- **Isabelle Sauviat**, Vice-Présidente RH et dialogue social de l'Université de Limoges, Présidente
- **Elodie Derbali**, Chargée de mission Conditions de travail et Handicap de l'Université de Limoges
- **Cyril Goval**, Responsable Développement RH de l'Université de Limoges
- **Stéphane Rocher**, Ingénieur d'études en informatique de l'Université de Limoges
- **Alain Planques**, Ingénieur pédagogique, INSPE de Limoges

► **Pour le recrutement d'un ASI BAP E (informatique, statiques et calcul scientifique)**

- **Isabelle Sauviat**, Vice-Présidente RH et dialogue social de l'Université de Limoges, Présidente
- **Elodie Derbali**, Chargée de mission Conditions de travail et Handicap de l'Université de Limoges
- **Cyril Goval**, Responsable Développement RH de l'Université de Limoges
- **Stéphane Rocher**, Ingénieur d'études en informatique de l'Université de Limoges
- **Alain Planques**, Ingénieur pédagogique, INSPE de Limoges

La commission de sélection est chargée d'auditionner les personnes en situation de handicap dont la candidature a été retenue. Elle sélectionne le candidat retenu pour chacun des postes ouverts au recrutement.

Article 3 : Les postes concernés par la réunion et les délibérations de la commission de sélection pour le recrutement, à compter du 1^{er} septembre 2024, au titre de l'art. 1 du présent document, sont :

Filière	Catégorie	Intitulé
IGE BAP F	A	Ingénieur pour l'enseignement numérique (INSPE)
ASI BAP E	A	Assistant ingénieur en ingénierie logicielle (XLIM)

Article 4 : En cas d'empêchement d'Isabelle Sauviat, la présidence sera assurée par Elodie Derbali, désignée la vice-présidente

Fait à Limoges, le 4 juin 2024

Isabelle Klock-Fontanille.

